

## ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : OBJECTIF PATRIMOINE PRIVE

Identifiant d'entité juridique : TBD

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

| Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Oui                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <input checked="" type="checkbox"/> Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %<br><input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE<br><input type="checkbox"/> Dans des activités qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social de : % | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables<br><input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE<br><input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br><input type="checkbox"/> Avec un objectif social<br><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'OPC promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Nous réalisons de manière systématique une analyse des critères Environnementaux (E) et Sociaux (S) et de Gouvernance (G) en complément de l'analyse financière afin de mieux appréhender les enjeux extra-financiers d'un fonds, et les risques financiers qui y sont associés. Cela est ainsi cohérent avec notre objectif de recherche de performance financière et de protection du capital de nos clients.

Pour cela, nous avons sélectionné des fournisseurs de données extra-financières externes, ces prestataires spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ESG des émetteurs sont MSCI et Spread Research.

Nous utilisons ainsi leurs notations ESG pour évaluer et suivre les caractéristiques environnementales et sociales des fonds comme des émetteurs. La méthodologie de notation extra-financière repose sur 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance. Pour chaque pilier, des thèmes clefs sont définis pour chacun des secteurs et pour chaque thème seuls les enjeux ESG les plus pertinents sont retenus.

Selon la méthodologie de ces fournisseurs de données, les caractéristiques environnementales et sociales des actifs des fonds sont analysées de la façon suivante :

Pour chacun des 3 piliers ESG (Environnement, Social, Gouvernance), des sous-thématiques et des problématiques clés sont choisies en cohérence avec le secteur d'activité. Pour chaque thématique clé, des indicateurs sont déterminés et pondérés selon une cartographie de matérialité selon l'approche de nos fournisseurs de données.

Les questions environnementales et sociales clés spécifiques au secteur sont déterminées en fonction de l'impact environnemental ou les externalités sociales qui peuvent générer des coûts imprévus pour une entreprise ou un secteur donné.

Les caractéristiques environnementales promues incluent – mais ne se limitent pas : le changement climatique, la gestion des ressources en eau, le capital naturel, la pollution et les déchets et les opportunités environnementales (technologies vertes, immobilier à faible impact, énergies renouvelables...).

Les caractéristiques sociales promues incluent – mais ne se limitent pas : la gestion des risques liés aux accidents du travail, les relations salariales, les relations avec la communauté locale, la sécurité des données personnelles, les changements démographiques, les opportunités sociales (accès au financement, aux moyens de communication, aux soins...).

Auris Gestion cherche à intégrer la capacité d'une entreprise à anticiper et à gérer les risques ESG et à identifier les opportunités de durabilité inhérents à leur secteur d'activité.

La politique d'exclusion et la politique de gestion des controverses sont par ailleurs au cœur de l'approche d'Auris Gestion et vise à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier***

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par l'OPC se traduisent via les notations ESG.

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales, Auris Gestion s'appuie sur le processus ESG qui conduit à sélectionner les émetteurs sur la base de leurs performances ESG comme décrit ci-dessus.

L'Analyse et la notation E, S et G des émetteurs et/ou l'analyse des fonds autorisés est réalisée à partir des données de nos fournisseurs de données (MSCI et Spread Research).

Selon la classe d'actif, Auris gestion a mis en place une méthodologie spécifique

- Emetteurs (MSCI ESG Rating) : les marchés actions, obligataires et émetteurs de produits structurés.
- Emetteurs (Spread Research qui couvre environ 230 émetteurs européens) : les marchés obligataires high-yield, cross-over, hybrides corporates et convertibles.

- Classification SFDR : les fonds et les ETF
- Charte sur les produits structurés ESG : les produits structurés

Le détail de notre méthodologie est disponible dans notre politique d'investissement ESG et dans l'article 10 du produit.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue – t – il à ces objectifs ?***

Cet OPC promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.



***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont – ils été pris en considération ?**

Cet OPC promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Cet OPC promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

*Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

**Ce produit financier prend – il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- ☐ OUI
- ☒ NON

La mesure des principales incidences négatives implique une utilisation différente de la donnée extra-financière, nous avons à ce stade décidé de privilégier l'identification des risques de durabilité, en cohérence avec notre approche de maîtrise des risques ESG, et afin de proposer une méthodologie robuste. A ce stade, nous avons donc choisi de ne pas communiquer sur l'ensemble des principales incidences négatives pour cet OPC.

Par ailleurs, les PAI suivants sont pris en compte pour le reste du portefeuille au travers de la politique d'engagement d'AURIS GESTION :

- n°2 : empreinte carbone ; indicateur : tonnes d'équivalents CO2 par millions de valeur d'entreprise
- n°12 : écart de rémunération entre hommes et femmes ; indicateur : écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés concernées
- n°13 : mixité au sein des organes de gouvernance ; indicateur : ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres

| Émissions de gaz à effet de serre (GES) |                                                          |                       |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------|
| 2                                       | Empreinte carbone                                        | Note MSCI ESG Ratings |
| Questions sociales et de personnel      |                                                          |                       |
| 12                                      | Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Note MSCI ESG Ratings |
| 13                                      | Mixité au sein des organes de gouvernance                | Note MSCI ESG Ratings |



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

**Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit – il ?**

**Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le produit a pour objectif cible de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, dans le cadre d'une gestion de type active et discrétionnaire.

Une fois les émetteurs analysés sur leurs enjeux extra-financiers, ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte directement dans la construction de l'univers investissable de l'OPC.

La stratégie ESG consiste à investir 50% minimum de son actif net (hors cash) dans des instruments financiers intégrant en amont une approche extra-financière.

Pour chaque classe d'actif, Auris Gestion définit un univers d'investissement responsable à partir d'un univers de départ sur lequel est appliqué un filtre extra-financier. Ce filtre consiste en l'application de la politique d'exclusion, du suivi des controverses et la prise en compte de la note ESG de l'investissement et de certains indicateurs spécifiques.

Ainsi, cet OPC exclu, notamment, les sous-jacents ayant les caractéristiques suivantes : siège social situé dans un paradis fiscal, entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon ainsi que la production d'énergie liée au charbon, ou encore les émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) ou Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Plus généralement, cet OPC exclu également tout émetteur impliqué dans une ou plusieurs controverses considérées comme « très grave » selon la politique de gestion des controverses ESG des émetteurs.

Cette approche assure lors de la construction du portefeuille de cet OPC de se concentrer sur les actifs présentant une performance ESG globale supérieure et plus responsable et de réduire ainsi l'exposition du Fonds aux risques de durabilité.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucune réduction minimum du périmètre d'investissement n'est considérée. Toutefois, nous appliquons systématiquement la politique d'exclusions susmentionnée.

D'autre part, au sein du portefeuille plus de 50 % minimum des investissements de l'OPC, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par Auris Gestion sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises sont évaluées grâce à la notation de nos fournisseurs de données décrite précédemment, au regard des thématiques suivantes : conseil d'administration, rémunération, gouvernance et contrôle, comptabilité, éthique des affaires, transparence fiscale.

La gouvernance est évaluée à travers une approche qui quantifie l'écart entre les pratiques de gouvernance d'une entreprise et ce qui est considéré comme la meilleure pratique, et identifie les risques de gouvernance auxquels sont confrontés ses investisseurs. Un modèle de notation basé sur des déductions est appliqué, dans lequel chaque entreprise commence avec un score parfait de 10 et des déductions de notation sont appliquées en fonction de l'évaluation des indicateurs clés.

Voici un extrait des principaux critères pris en compte pour la Gouvernance :

- Nature des actionnaires
- Taille du conseil d'administration
- Longévité des membres du conseil d'administration
- Indépendance des administrateurs
- Séparation des fonctions de Président / Directeur Général
- Honoraires d'audit

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Durée des relations avec les auditeurs
- Transactions avec des parties liées
- Litiges fiscaux et controverses du président, du directeur général, du directeur de l'audit
- Rémunérations variables du PDG
- Ethique de la société et de la gouvernance

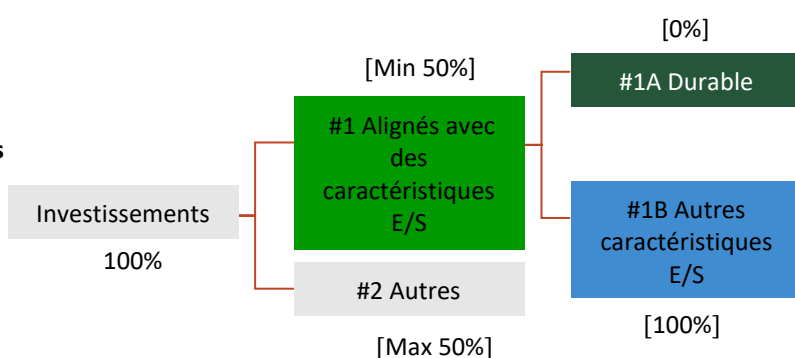
D'autre part, Auris Gestion a défini une politique de vote, dont les critères sont renforcés chaque année pour maintenir une exigence vis-à-vis des émetteurs. Auris Gestion considère l'exercice des droits de votes comme une démarche indispensable pour promouvoir des règles de bonne gouvernance dans les entreprises cotées.

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Les allocations prévues pour cet OPC sont les suivantes :



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

**#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** comprend les investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**#2 Autres** comprend les autres investissements du fonds qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné avec les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

### **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint – elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour pouvoir atteindre l'objectif financier de l'OPC, l'équipe de gestion des actifs peut utiliser des produits dérivés.

Les instruments financiers dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC. Les dérivés sont utilisés pour couvrir la position des investissements. L'utilisation de produits dérivés pour couvrir nos positions est cohérente avec notre stratégie.



**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont – ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

**Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

**Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est de 0% pour les activités transitoires et de 0% pour les activités habilitantes.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique »), et ne cause préjudice important à aucun objectif de taxonomie de l'UE - voir note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans le secteur du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0%.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 0%.



**Quels investissements sont inclus dans « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe – t – il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La catégorie #2 Autres peut aller jusqu'à 50 % du portefeuille. Cette part inclut les investissements restants de l'OPC qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, à savoir : des liquidités, des dérivés à titre de couverture et des émetteurs non couverts par une note ESG. Néanmoins, Auris Gestion s'assure que ces émetteurs respectent la politique d'exclusion et qu'ils ne font pas l'objet de controverses.



**Un indice spécifique a – t – il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est – il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est – il garanti en permanence ?**

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice désigné diffère – t – il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

Ces informations sont disponibles sur le site internet de Auris Gestion :

<https://www.aurisgestion.com/>